

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°760- ÉDITION DU 13 MARS 2026



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Terrains et installations sportives
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Compétitions féminines
- Football Animation
- Football Animation féminin
- Organisation des coupes
- CDIF
- Futsal
- Comité d'appel



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKISPORT

COMITÉ NATIONAL
FEDERATION FRANCAISE
DE FOOTBALL
CDOS
VAL-D'OISE

CMC
TROPHEES
1965 - 2015



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 09 MARS 2026 - 16h00

Présents : JF. Budet - J. Letellier - JL. Faugeron - C. Macina - R. Dati

Assistent : J. Garcia Dantas

Excusés : M. Bailliez - E. Kont

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCATION

REPRISE DOSSIER ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN

Objet : Match 53522536 du 25/01/2026 U16 D1 poule unique ENT.SANNOIS SAINT GRATIEN 22 / FRANCONVILLE FC 21

Demande d'évocation formulée par le club de **ENT.SANNOIS SAINT GRATIEN** en date du **23/02/2026**, au motif que le joueur **Issa K. licence 2548529357** du club de **FRANCONVILLE FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet **du 02/06/2025** et le joueur **Naim M. licence 9602458476** du club de **FRANCONVILLE FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet **du 24/11/2025**.

Le club de **FRANCONVILLE FC** a répondu dans les délais, remerciements,

A la suite de la réponse du club de **FRANCONVILLE FC**, la commission confirme que le joueur **Naim M. licence 9602458476** était requalifié à la suite d'une erreur administrative. Quant au joueur **Issa K. licence 2548529357**, après vérification il n'a jamais purgé sa suspension.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Issa K. licence 2548529357** du club de **FRANCONVILLE FC** n'a jamais purgé sa suspension et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **FRANCONVILLE FC 21** pour en attribuer le gain à l'équipe **ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN 22** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN 22 : 1 but 3 points
FRANCONVILLE FC 21 : 0 but - 1 point

FRAIS DE DOSSIER

ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN : CREDIT 43,50€
FRANCONVILLE FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

FRANCONVILLE FC : DÉBIT 100€ inscription sur feuille de match d'un licencié suspendu.

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **Issa K. licence 2548529357** du club de **FRANCONVILLE FC** avec date d'effet **le 16/03/2026**.

R. DATI n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.



Objet : Match 53535130 du 21/02/2026 FUTSAL D2 poule unique FC VILLIERS LE BEL 1 / AS FUTSAL ARGENTEUIL 2

Demande d'évocation formulée par le club de **FC SEM NOME** en date du **23/02/2026**, au motif que le joueur **Youssoupha K. licence 2544438631** du club de **FCVLB 1** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet du **09/02/2026**.

Le club **FCVLB** a répondu dans les délais, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Youssoupha K. licence 2544438631** du club de **FCVLB** était bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière. Le club doit vérifier sur son application Footclubs les dossiers de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **FCVLB 1** pour en attribuer le gain à l'équipe **AS FUTSAL ARGENTEUIL 2** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

FUTSAL CLUB VILLIERS LE BEL 1 : 0 but -1 point
AS FUTSAL ARGENTEUIL 2 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

FC SEM NOME : CREDIT 43,50€
FUTSAL CLUB VILLIERS LE BEL : DÉBIT 53,50€

AMENDE

FUTSAL CLUB VILLIERS LE BEL : DÉBIT 100€ inscription sur feuille de match d'un licencié suspendu.

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **Youssoupha K. licence 2544438631** du club de **FUTSAL CLUB VILLIERS LE BEL** avec date d'effet le **16/03/2026**.



Objet : Match 54557645 du 01/02/2026 SENIORS D4 poule C MONTMAGNY FC 2 / US ECOUEN EZANVILLE 2

Demande d'évocation formulée par le club de **US ECOUEN EZANVILLE** en date du **24/02/2026**, au motif que le joueur **Abouhu D. licence 9603008223** et le joueur **Jimmy V. licence 2545052263** du club de **MONTMAGNY FC** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'ils sont susceptibles d'être en état de suspension en date d'effet du **26/01/2026**.

Le club de **MONTMAGNY FC** a répondu dans les délais, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Les joueurs **Abouhu D. licence 9603008223** et **Jimmy V. licence 2545052263** sont bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'auraient pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **MONTMAGNY FC 2** pour en attribuer le gain à l'équipe **US ECOUEN EZANVILLE 2**

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

MONTMAGNY FC 2 : 0 but -1 point
US ECOUEN EZANVILLE 2 : 2 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER

US ECOUEN EZANVILLE : CREDIT 43,50€
MONTMAGNY FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

MONTMAGNY FC : DÉBIT 200€ inscription sur feuille de match de deux licenciés suspendus.

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme aux joueurs **Abouhu D. licence 9603008223** et **Jimmy V. licence 2545052263** du club de **MONTMAGNY FC** avec date d'effet le **16/03/2026**.

Objet : Match 55369877 du 31/01/2026 CVO U15 1/8ème de finale PUISEUX LOUVRES 95 / ENGHIEU DEUIL JEUNES

Demande d'évocation formulée par l'équipe de **PUISEUX LOUVRES 95** en date du 25/02/2026 au motif acquis d'un droit indu, une infraction répétée aux règlements. L'équipe de **ENGHIEN DEUIL JEUNES** a inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, un nombre de joueurs mutés supérieur au nombre autorisé. Première infraction match 54606469 du 08/11/2025 et deuxième infraction match 55369877 du 31/01/2026.

Les joueurs concernés :

- Marwan S. licence 960354987 mutation jusqu'au 18/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Sami C. licence 9602294003 mutation jusqu'au 13/07/2026
- Axel C. licence 9604596417 mutation jusqu'au 15/07/2026
- Evan L. licence 9602528360 mutation jusqu'au 12/07/2026
- Meson Kertys S. licence dispense de mutation
- Kensley M. licence 9604438369 mutation jusqu'au 20/10/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Mahmoud C. licence 9604465836 mutation jusqu'au 14/07/2026
- Luidgi B. licence 9602391194 dispense de mutation
- Alexandre R. licence 9603000155 mutation jusqu'au 18/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Mohammed D. licence 9602784367 mutation jusqu'au 26/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- David A. licence 9602366703 dispense de mutation
- Jules F. licence 9602590226 mutation jusqu'au 13/07/2026
- Enzo M. licence 9603179302 mutation jusqu'au 12/07/2026

Le club de **ENGHIEN DEUIL JEUNES** n'a pas répondu dans les délais.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **ENGHIEN DEUIL JEUNES** pour en attribuer le gain à l'équipe **PUISEUX LOUVRES 95**.

PUISEUX LOUVRES 95 QUALIFIE POUR LE PROCHAIN TOUR.

Dossier transmis à la Commission Coupe.

FRAIS DE DOSSIER

PUISEUX LOUVRES 95 : CREDIT 43,50€

ENGHIEN DEUIL JEUNES : DÉBIT 53,50€



Objet : Match 54551919 du 22/02/2026 SENIORS D1 poule unique SAINT LEU FC 1 / FRANCONVILLE FC 1. Ce match est un match à rejouer du 30/11/2025.

Demande d'évocation formulée par le club de **FRANCONVILLE FC** en date du **24/02/2026**, au motif que le joueur **Kris E. licence 2545707241** du club de **SAINT LEU FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet avec une date de **qualification au 02/02/2026** alors que le match en question est un **match à rejouer du 30/11/2025**.

Le club de **SAINT LEU FC** a répondu dans les délais, remerciements.

La Commission dit **demande d'évocation irrecevable** car ce n'est pas un motif à évocation (voir art 30 ter des RS du District) et **transforme la demande en réclamation**.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **SAINT LEU FC 1**.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

SAINT LEU FC 1 : 0 but -1 point
FRANCONVILLE FC 1 : 1 but 1 point

FRAIS DE DOSSIER

FRANCONVILLE FC : CREDIT 43,50€
SAINT LEU FC : DEBIT 53,50€





REPRISE DOSSIER ECOUEN FC

Objet : Demande d'évocation sur plusieurs rencontres disputées par l'équipe de CHAUMONTEL LUZARCHES 1 en Séniors D3

Demande d'évocation formulée par le club de **ECOUEN FC** en date du **23/02/2026**, au motif que le joueur **Loïc M. licence 2547037143** du club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** est inscrit sur les feuilles de match de 4 rencontres alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension aux dates de ces rencontres.

La Commission de Discipline a rectifié l'erreur administrative sur la date d'effet de suspension. Par conséquent, le joueur **Loïc M. licence 2547037143** était qualifié et n'était pas suspendu lors des rencontres citées dans l'évocation du **FC ECOUEN**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et non fondée.

La Commission dit RESULTATS ACQUIS SUR LE TERRAIN.

L'erreur administrative étant du fait de la Commission de Discipline, par conséquent la Commission Statuts & Règlements n'applique pas de frais de dossier.

JL. Faugeron et C. Macina n'ont pas participé aux délibérations de ce dossier.

REPRISE DOSSIER ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN

Objet : Match 53518673 du 14/02/2026 U15 D1 poule unique RC ARGENTEUIL 1 / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN 1

Demande d'évocation formulée par le club de **ENTENTE SANNOIS SAINT-GRATIEN** en date du **02/03/2026**, au motif qu'un joueur non inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable et demande au secrétariat de convoquer le **lundi 09 MARS 2026 à 18H** les personnes suivantes :

L'arbitre officiel de la rencontre, licence 2547420049 Présent

Pour le RC ARGENTEUIL :

Le Président ou son représentant, absent excusé

D. Yacin **licence 2544883916**, éducateur présent

K. Dary **licence 2338174871**, délégué absent excusé

O. Pure **licence 2548307757** accompagné de son représentant légal (obligatoire), joueur susceptible d'avoir participé à la rencontre sans y être inscrit, présent.

Pour ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN :

Le Président ou son représentant, absent excusé

B. Antonio **licence 2328126645**, éducateur absent excusé.



La Commission,

Considérant que l'éducateur du RC ARGENTEUIL précise que le dirigeant de l'ENT SANNOIS SAINT GRATIEN lui a signalé qu'il n'a que 13 joueurs inscrits sur la FMI alors que 14 joueurs sont présents.

Considérant que l'éducateur du RC ARGENTEUIL précise avoir modifié sa composition d'équipe et ajouté le joueur manquant avant les signatures d'avant-match.

Considérant que M. l'arbitre confirme que lors de la signature d'avant match, il y avait bien 14 joueurs inscrits sur la FMI pour le RC ARGENTEUIL.

dit RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

FRAIS DE DOSSIER

ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN : DÉBIT 43,50€

R. DATI n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.

DOSSIER DEUIL ENGHIE FC

Objet : Match 54935536 du 25/01/2026 U18 D3 poule B DEUIL ENGHIE FC 21 / SFC CHAMPAGNE 21

Demande d'évocation formulée par le club de **DEUIL ENGHIE FC** en date du **09/02/2026**, au motif que le joueur **Illan M. licence 2548457566**, le joueur **Noa D. licence 2547706959** et le joueur **Valentin O. licence 2547775781** du club de **SFC CHAMPAGNE 95** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'ils sont susceptibles d'être en état de suspension en **date d'effet du 29/12/2025** pour Illan M. et Noa D. et **date d'effet du 29/09/2025** pour Valentin O.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Les joueurs **Illan M. licence 2548457566**, **Noa D. licence 2547706959** et **Valentin O. licence 2547775781** sont bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'auraient pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **CHAMPAGNE SFC 95** sur l'inscription de ces trois joueurs sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Réponse attendue pour le 16/03/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

DEUIL ENGHIE FC : DEBIT 43,50€



Objet : Match 54849354 du 22/02/2026 U16 D4 poule A HERBLAY ES 22 / COURDIMANCHE AS 21.

Demande d'évocation formulée par le club de **COURDIMANCHE** en date du **24/02/2026**, au motif que plusieurs joueurs de l'équipe de **HERBLAY ES 22** ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour de la rencontre désignée en objet ou le lendemain.

La Commission dit **demande d'évocation irrecevable** car ce n'est pas un motif à évocation (voir art 30 ter des RS du District) et **transforme la demande en réclamation**.

La Commission dit réclamation recevable et fondée, 11 joueurs ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure **53558451 U16 D3 Poule C du 15/02/2026 HERBLAY ES 21 / FONTENAY EN PARISIS 21**.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **HERBLAY ES** sur la participation de ces 11 joueurs à la rencontre citée en objet.

Réponse attendue pour le 16/03/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

AS COURDIMANCHE : DEBIT 43,50€

RÉSERVES

RAS





RÉCLAMATION

DOSSIER JOUY LE MOUTIER

Objet : Match 55425909 du 01/03/2026 Coupe du Comité U16 JOUY LE MOUTIER FC 22/VAUREAL FCM 22

La Commission annule sa décision du 02 mars 2026 à la suite d'une erreur administrative. En effet, le logiciel n'a pas pris en compte le match 53588081 du 30/11/2025 U16 D2 poule B opposant VAUREAL FCM à ARGENTEUIL RC car sur ce match il a été établi une feuille de match papier et non une FMI.

Par conséquent, la commission reprend la réclamation à son point de départ :

Réclamation formulée par le club de **JOUY LE MOUTIER FC** au motif que les joueurs suivants de l'équipe de **VAUREAL FCM 22** ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure (art 7.10.3 des RS du District) :

- **O. Matéo - licence 2548126549 : 13 matchs**
- **B. E. M. Adam - licence 9604526570 : 13 matchs**
- **V. Loris - licence 9602738991 : 11 matchs**
- **K. Jahya - licence 9602851486 : 12 matchs**
- **V. Stan - licence 2548103484 : 11 matchs**

La Commission dit réclamation recevable et fondée sur la rencontre citée en objet, **5 joueurs** ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **VAUREAL FCM 22** pour en attribuer le gain à l'équipe de **JOUY LE MOUTIER FC 22**.

JOUY LE MOUTIER FC QUALIFIE POUR LE PROCHAIN TOUR.

Dossier transmis à la Commission Coupes.

FRAIS DE DOSSIER

JOUY LE MOUTIER FC : CREDIT 43,50€

VAUREAL FCM : DEBIT 53,50€

Objet : Match 55526775 du 07/03/2026 Coupe du Comité Futsal SPORTIF DE GARGES 2 / GARGES DJIBSON 3.

Réclamation formulée par le club de **GARGES DJIBSON** en date du 08/03/2026 au motif que le joueur **Djagueli K. du club de SPORTIF DE GARGES licence 2547014795** a participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour de la rencontre désignée en objet ou le lendemain.

La Commission dit réclamation recevable et non fondée. L'équipe supérieure a bien disputée la rencontre **CVO Futsal match n° 55526856 du 08/03/2026 AS FUTSAL ARGENTEUIL 1 /SPORTIF DE GARGES 1** disputée le même jour que la rencontre citée en objet.

FRAIS DE DOSSIER

GARGES DJIBSON : DEBIT 43,50€

COURRIER CLUB

COURRIER OSNY FC

La commission confirme sa réponse mentionnée dans le PV du 02/03/2026. Le club d'OSNY a bien effectué une demande d'évocation pour un joueur en état de suspension sur le match du 22/02/2026 MONTMAGNY FC 21 - OSNY FC 22.

Cependant, les règlements sur la purge de la suspension imposent de revenir sur le premier match non homologué par rapport à la date d'effet de la suspension. Pour rappel, l'homologation du résultat d'un match est de 30 jours.

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMÉE PAR VIARMES ASNIERES OL

Le club VIARMES ASNIERES OL demande l'homologation des tournois :

U6/U7 prévu en date du 08/05/2026.
U8 prévu en date du 09/05/2026.
U9 prévu en date du 23/05/2026.
U10 prévu en date du 24/05/2026.
U13F/U15F prévu en date du 31/05/2026.
U11 prévu en date du 06/06/2026.
U12 prévu en date du 07/06/2026.
U13 prévu en date du 16/06/2026.

Les dossiers sont complets, la commission dit TOURNOIS HOMOLOGUÉS.



DEMANDE EXPRIMÉE PAR COSMO TAVERNY

Le club COSMO TAVERNY demande l'homologation des tournois :

U7 prévu en date du 04/04/2026.

U8 prévu en date du 04/04/2026.

Les dossiers sont complets, la commission dit TOURNOIS HOMOLOGUÉS.

Secrétaire de séance : JF BUDET

Prochaine séance : lundi 16/03/2026 à 14h.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION 10 MARS 2026

Présents : MM. Plassart – Febvay – Lacour – Da Mata – Gomes-- Letellier.

ATTENTION

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

[Article 3.4](#)

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.





Ville de PONTOISE : NNI 955000201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a contacté la municipalité pour assurer la sécurité du passage du terrain aux vestiaires lors des matches (Terrain LOUSTAUD, rue LAVOISIER). Un arrêté municipal a été édité le 12 septembre 2025 et devra être appliqué par les clubs recevants.

Ville de VILLIERS LE BEL: NNI 956809904

M. FEBVAY et M. LACOUR de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le vendredi 06 mars 2026 à 10h0, au Complexe Sportif Didier VAILLANT rue SAINT DENIS, pour classement de l'installation.

Ville de AUVERS SUR OISE: NNI 950390102

M. GOMES de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le mardi 24 février 2026 à 15h00, au Stade Stéphane DIAGANA, rue Roger TAGLIANA, pour classement de l'installation.

La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 10 MARS 2026

Présents : Mme Sylvestre – MM Podan-Mavounzy (Président)- Cokgul- Pézière

Assistent : Mme BAUDRY- M. Macina (Comité de Direction)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).





Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, aucune rencontre de championnat ne sera reportée, sauf pour un évènement exceptionnel. Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et disputer vos matchs en retard dans les meilleurs délais, y compris en semaine.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre collaboration.

RETOUR COMMISSION DES FINANCES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

Sanction pour les clubs en infraction :

-Perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de championnat programmées jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Foot Entreprise, Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional et / ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction sportive est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

SENIORS D1

Match n° 54551969

PERSAN US 03/HERBLAY ES du 08/03/2026

PERSAN US 03 : 1 point de pénalité

SENIORS D3 Poule A

Match n° 53567212

PERSAN US 03/EZANVILLE ECOUEN du 08/03/2026

PERSAN US 03 : 1 point de pénalité

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567480

AUVERS ENNERY FC/EAUBONNE FOOT CSM du 01/03/2026

EAUBONNE FOOT CSM : 1 point de pénalité

COMMISSION DES FINANCES MATCHS PERDU PAR PENALITE

DU 14 ET 15 MARS 2026

EAUBONNE FOOT CSM

La Commission décide de suspendre de toutes les compétitions officielles à compter de ce jour, les équipes du club de foot à 11 ci-dessous. Les matchs ne seront pas à jouer et seront donnés perdus par pénalité par la Commission Organisation des Compétitions.

SENIORS D3 Poule B

SENIORS D2 Poule A

CDM D2

ANCIENS Poule B

U18 D3 Poule B





U16 D3 Poule C (Forfait général)
U14 D4 Poule B
U14 D5 Poule B

Liste des Matches concernés :

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567491
DEUIL ENGHIE FC/EAUBONNE FOOT CSM du 15/03/2026

SENIORS D2 Poule A

Match n° 53526435
EAUBONNE FOOT CSM/CORMEILLAIS ACS du 15/03/2026

CDM D2 Poule A

Match n° 53524560
EAUBONNE FOOT CSM/FRANCO PORT.ARGENTEUIL du 15/03/2026

ANCIENS D2 Poule B

Match n° 53525113
PORT.PAIX ARGENTEUIL/EAUBONNE FOOT CSM du 15/03/2026

U18 D3 Poule B

Match n° 54935528
DEUIL ENGHIE FC/EAUBONNE FOOT CSM du 15/03/2026

U14 D4 Poule B

Match n° 53572178
OSNY FC/EAUBONNE FOOT CSM du 14/03/2026

U14 D5 Poule B

Match n° 54455874
EAUBONNE FOOT CSM/SARCELLES AAS du 14/03/2026

**RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU
24/02/2026**

La commission décide :
2 matchs à jouer à huis clos
U14 D2 Poule A
Match n° 53520786
PERSAN US 03/ST BRICE FC le 09/05/2026

U14 D2 Poule A
Match n° 53520746
ST BRICE FC/PERSAN US 03 le 05/04/2026 (match à rejouer)

Art n° 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF, Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos, Les officiels désignés par le DVOF, Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match, Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche, Les journalistes porteurs de leur carte officielle, Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive, 51 Terre de jeu &





d'équilibre DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit 48 heures au moins avant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles en ce qui les concerne d'assister au match à huis clos.

RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU 03/03/2026

La Commission décide :

U16 D3 Poule A

Match n°53522940

GROSLAY FC/CERGY PONTOISE FC du 01/02/2026

De donner match perdu par pénalité au club du CERGY PONTOISE

GROSLAY FC : Match gagné : 4 buts 3pts

CERGY PONTOISE FC : Match perdu par pénalité : 0 but-1pt

COURRIERS CLUBS

ERMONT AS

Mail du 09/03/2026

Demande l'inversion de la rencontre du match du 08/11/2025 arrêté à la suite de la blessure d'un joueur.

Ce match était à rejouer le 20/12/2025, puis reporté au 07/03/2026, à la suite de la fermeture des terrains de SURVILLIERS AS

U14 D4 Poule C

Match n° 54455984

SURVILLIERS AVENIR/ERMONT AS du 07/03/2026

La Commission ne peut inverser ce match, celui-ci étant à **REJOUER**.

Application de l'article 7.12 et de l'article 20.2.3 du RS du DVOF

7.12 – Lorsque l'application des dispositions d'un article du présent Règlement Sportif implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs : - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer, - à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour l'application du présent Règlement Sportif, la notion de match remis et de match à rejouer est définie à l'article 20.2. Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 41.4.

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.





DEUIL ENGHIEU FC

Mail du 10/03/2026

Concernant le match :

U14 D4 Poule c

Match n° 54456025

DEUIL ENGHIEU FC/ARNOUVILLE AS du 14/03/2026

La Commission décide match à jouer le 04/04/2026 à 15h30.

Motif : Plusieurs matchs sur le même terrain et à la même heure.

ERMONT AS

Mail du 09/03/2026

Concernant le match :

U14 D4 Poule C

Match n° 54456024

ERMONT AS/SURVILLIERS AVENIR du 14/03/2026

CHANGEMENT D'HORAIRE et de TERRAIN :

14H00 au stade RENOIR à ERMONT

Motif : plusieurs matchs à la même heure.

REPORTS DE MATCHS

Ces 2 matches sont à jouer en semaine, plus de dates disponibles

La Commission vous informe que n'ayant plus de dates disponibles pour faire jouer ces matchs, elle vous invite à trouver une date en semaine en accorde avec le club adverse pour jouer le match.

ANCIENS D4

Match n° 54609703

BRUYERES BERNES USM/MONTMORENCY FC du 01/03/2026

ANCIENS D4

Match n° 54609675

VALLEE DU SAUSSERON ES/PISCOP MOISSELLES AS DU 08/03/2026

CRITERIUM VETERANS + 45 ANS

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule C

Match n° 54136068

VAUXOISE ES/VIARMES ASNIERES OL du 08/03/2026

Nouvelle date : 26/04/2026

Motif : Arrêté municipal

SENIORS

SENIORS D3 Poule C

Match n° 53526899

MONTMAGNY FC/ENT.BEAUMONT MOURS du 01/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal





U16

U16 D2 Poule A

Match n° 53522681

MARLY LA VILLE ES/CERGY PONTOISE FC du 01/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

U14

U14 D4 Poule C

Match n° 54456025

DEUIL ENGHIEU FC/ARNOUVILLE AS du 14/03/2026

Nouvelle date : 04/04/2026

Motif : Plusieurs matchs sur le même terrain et à la même heure

MATCH A REJOUER

U14

U14 D4 Poule C

Match n° 54455984

SURVILLIERS AVENIR/ERMONT AS du 07/03/2026

Nouvelle date : 04/04/2026

Motif : Match arrêté à la suite de la blessure d'un joueur

2EME APPEL DE FEUILLES DE MATCHS ET INFORMATION
DU RESULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

U14 D4 Poule A

Match n° 53521211

NEUVILLE AS/ECOUEN FC du 14/02/2026





MATCH PERDU PAR PENALITE À LA SUITE DU 2EME APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

Article 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie par le club recevant après deux rappels, match perdu au club recevant, (article 44.2 du Règlement Sportif du DVOF),

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

U16 D3 Poule C

Match n° 53558441

PONTOISIENNE JS/MONTMAGNY FC du 08/02/2026

PONTOISIENNE JS : 0 but -1pt

MONTMAGNY FC : 0 but -1pt

Amende PONTOISIENNE JS : 52 euros

U14 D3 Poule C

Match n° 53521120

BEZONS USO/PERSAN US 3 du 14/02/2026

BEZONS USO : 0 but -1pt

PERSAN US 03 : 0 but -1pt

Amende BEZONS USO : 52 euros

U15 D1

Match n° 53518668

ARGENTEUIL FC/COSMO TAVERNY du 07/02/2026

ARGENTEUIL FC : 0 but -1pt

COSMO TAVERNY : 1 but 3pts

Amende ARGENTEUIL FC : 52 euros

RECTIFICATIF PV DU 24/02/2026

U14 D4 Poule A

Match n° 53521200

ST BRICE FC / SARCELLES AAS du 24/01/2026

ST BRICE FC : 0 buts -1pt

SARCELLES AAS : 1 but 1pt

Amende ST BRICE FC : 52 euros

Amende SARCELLES AAS : 52 euros à recréditer (mail envoyé le 05 février 2026 nous donnant le résultat)





AMENDES

1ER FORFAIT SANS AMENDE (FORFAIT AVISE)

PERSAN US 03

SENIORS D1

Match n°54551969

PERSAN US 03/HERBLAY ES du 08/03/2026

PERSAN US 03 : 0 but -1pt**HERBLAY ES : 5 buts 3pts**

2EME FORFAIT SANS AMENDE (FORFAIT AVISE)

PERSAN US 03

SENIORS D1

Match n° 54551977

GONESSE RC/PERSAN US 03 du 15/03/2026

GONESSE RC : 5 buts 3pts**PERSAN US 03 : 0 but -1pt**

3EME FORFAIT SANS AMENDE (FORFAIT AVISE)

PERSAN US 03

SENIORS D3 Poule A

Match n° 53567212

PERSAN US 03/EZANVILLE ECOUEN US du 08/03/2026

PERSAN US 03 : 0 but -1pt**EZANVILLE ECOUEN US : 5 buts 3pts**

2EME FORFAIT AVEC AMENDE

COURDIMANCHE AS

ANCIENS D2 Poule B

Match n° 53525114

ST PRIX ES/COURDIMANCHE AS du 08/03/2026

ST PRIX ES : 5 buts 3pts**COURDIMANCHE AS : 0 but -1pt****Amende : 35 euros**

FORFAIT GENERAL

PERSAN US 03

SENIORS D3 Poule A

Amende : 75 eurosSecrétaire de Séance
Mme BAUDRYPrésident de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY



COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 10 Mars 2026

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

INFORMATIONS

RAS

COURRIERS DES CLUBS

FRETTOISE ES

U15F poule B

Mail du 10/03/26

Votre demande est recevable et ne peut être réglée par une inversion de terrain.

Insister auprès de Bouffémont ACF pour qu'ils répondent rapidement à votre demande et proposer une autre date avec leur accord.



**MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX****AUVERS ENNERY FC 1****Senior F poule A****Mail du 10/03/26**

Journée 6, Match 55305402 du 13/03/2026 reçoit VAFF/GROSLAY 2

Nouvel horaire : 20h10**Motif : programmation de l'éclairage jusqu'à 22h00**

Accord des clubs

RENCONTRES REPORTEES**21/03/26****GONESSE RC 2****U18F poule A****Mail du 13/02/26**

Journée 1, Match 55389239 du 14/02/2026 se déplace à ADAMOIS OL 1

Match reporté le 21/03/26**Motif : manque d'effectif**

Accord des clubs et commission féminine

27/03/26**BELLOY-ST MARTIN ASC 1 – GAFFEP 1****Senior poule A****Mail du 04/02/26**

Journée 4, Match 55305393 du 06/02/2026

Match reporté le 27/03/26**Motif : raison familiale**

Commission féminine

28/03/26**VIARMES-ASNIERES OL 1****U15F poule B****Mail du 04/02/26**

Journée 2, Match 55389289 du 14/02/2026 reçoit FRETTOISE ES 1

Match reporté le 28/03/26**Motif : Fermeture par arrêté municipal**

Commission féminine

1^{er} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

2^{ème} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

FORFAITS AVISES

Ras

FORFAITS

Ras



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 9 MARS 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Joseph – M Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité)

Excusés : M Allard (CTDAP) – M Doucara

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

BELLOY ST MARTIN ASC : Mail du 10 03 26

Pris note de votre réclamation concernant l'amende pour non-réception de feuille de match. La commission n'a reçu à ce jour aucune précision sur le forfait général de l'équipe 4 sur critérium U13 Série 1 poule E. la commission regrette que votre club n'a pas envoyé un mail dès le 1^{er} appel pour prévenir du forfait de l'équipe de SARCELLES AAS. La commission annule l'amende.

COSMO TAVERNY : Mail du 05 03 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille du critérium U13 série 2 poule H du 21/02/26

EZANVILLE US : Mail du 07 03 26

Pris note de votre demande d'annulation de votre équipe U9 pour la 3^{ème} phase.

FRANCONVILLE FC : Mail du 06 03 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille du critérium U11 Avenir. La commission n'a reçu ni FMI ni feuille de match papier à ce jour, d'où l'appel de feuille de match.

FRANCONVILLE FC : Mail du 06 03 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille du critérium U10 série 1. La commission vous informe que la demande via Footclub n'ayant pas été acceptée dans les délais, la demande de dérogation n'a pas été validée par la commission. Le système ne peut pas refuser une demande de dérogation si elle a été acceptée par le club visiteur dans les délais impartis. La commission n'a reçu aucune information de la part du club recevant de la modification de date et de la non tenue du match le jour prévu initialement.

FRETTOISE ES : Mail du 10 02 26

Pris note du forfait avisé de vos équipes sur le centre du plateau U8 du 14/03/26 à FRANCONVILLE FC.

GONESSE RC : Mail du 08 03 26

Pris note de votre interrogation concernant votre demande de report du match de critérium U12 série 1 du 31/01 au 07/02. La commission a bien reçu votre mail mais également celui du club de MENU COURT AS qui disait ne pas pouvoir accepter la date car son équipe était en Coupe du Comité U12. C'est la raison pour laquelle l'homologation





n'a pas eu lieu et que la commission a reporté la rencontre au 07/03 comme indiqué dans le PV du 02/02. La commission regrette que votre club ne se soit pas manifesté plus tôt et ait envoyé un mail le lendemain de la date à laquelle la rencontre aurait dû avoir lieu.

HERBLAY ES : Mail du 09 03 26

Pris note de votre réclamation concernant la disqualification de votre équipe 1 sur le 2^{ème} Tour du Festival Foot U13. Après une nouvelle vérification des feuilles de présence du 1^{er} tour de vos équipes 1 & 2, la commission vous confirme que le joueur Jaurès D. n'apparaît sur aucune des 2 listes. Il est donc bien considéré comme un joueur nouveau.

MAGNY FC : Mail du 05 03 26

Pris note de votre information concernant le plateau U8. La commission vous rappelle qu'il n'y a pas eu de plateau le 07/03. Conformément au calendrier annuel, le prochain plateau U8 & U9 est programmé le 14/03/26.

MONTMAGNY FC : Mail du 03 03 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe sur match n° 55395254 – critérium U13 série 1 poule A du 07/03/26 contre VALLEE DU SAUSSERON Es 1

MONTMAGNY FC : Mail du 09 03 26

Pris note de votre confirmation de 3 équipes U9 pour la 3^{ème} phase

ST BRICE FC : Mail du 05 03 26

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour les rencontres du critérium U13 série 2 à domicile à 13h30 au lieu de 15h00. La commission transmet au secrétariat pour mise à jour des calendriers

ST OUEN AS : Mail du 06 03 26

Pris note de votre interrogation concernant la demande de remboursement partiel des goûters sur le plateau U6/U7 du 31/01. Votre demande apparaît bien dans le PV de la commission du 16/02.

VILLIERS FC : Mail du 04 03 26

Pris note l'absence de l'équipe 1 de BEAUCHAMP AS sur match n° 55396467 – critérium U13 série 2 poule G du 21/02/26

RAPPEL

Les forfaits annoncés via la messagerie officielle des clubs le jeudi midi au plus tard seront considérés comme « Forfait Avisé ». Tous ceux qui arriveraient au secrétariat du DVOF après cette date seront enregistrés comme « Forfait Non Avisé » et donc amendés.

Tous les mails envoyés directement aux clubs adverses sans mettre le DVOF en copie seront pris en compte comme « Forfaits Non Avisés et donc amendés également.

Toutes les demandes de report de matchs ou modifications d'horaires ponctuelles doivent être effectuées uniquement via FOOTCLUB. La commission ne traite que les reports de matchs dus à la fermeture des installations par arrêté municipal ou les modifications d'horaires pour la saison

RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à





disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

Aucune rencontre de critérium ne doit commencer si la FMI n'a pas été effectuée auparavant ou une feuille de match papier rédigée

RAPPEL PROCEDURE FERMETURE INSTALLATIONS

Conformément aux Règlements Sportifs – Article 20.6.1 – tout arrêté municipal doit être envoyé au secrétariat du DVOF le Vendredi à 12h00 dernier délai, accompagné de la liste exhaustive des matchs concernés par la fermeture des installations.

En l'absence de cette liste le secrétariat du DVOF ne prononcera pas le report des rencontres et le Club pourra être sanctionné d'une amende prévue à l'Annexe Financière.

INFORMATION DOCUMENTS PLATEAUX

La commission vous rappelle que tous les documents relatifs aux plateaux : feuille récapitulative ou feuille de présence, **doivent impérativement être déposés par les clubs directement dans FAL.**

Suite aux appels des différentes feuilles, la commission vous précise qu'il ne faut en aucun cas les transmettre au secrétariat du DVOF.

En l'absence de des documents réclamés, le club sera amendé en fonction de l'annexe financière.

MATCH REMIS AU 28/03/2026

GONESSE RC 22 vs MENU COURT AS 21 : match n° 55397334

CONVOCATION

LUNDI 23 MARS 2026 à 19h15

Pour le club de CORMEILLAIS ACS

- Mr le Responsable de l'École de Foot
- Mr VELASCO Roger
- Mr THERMISTA Roger
- Mr BIRON Oliver

A la suite du dépôt des feuilles de présence U6/U7 – U8 & U9 dans FAL

Rappel : le club a l'obligation d'informer les personnes physiques convoquées et qu'elles doivent être également munies d'une pièce d'identité ou licence dématérialisée faute de quoi, l'accès à la commission de discipline ne sera pas autorisé.





CHALLENGES U10 & U11

CHALLENGE U10

Équipes qualifiées à l'issu du 2^{ème} Tour du Samedi 14 Février 2026

Centre n° 1	ERMONT AMS 3 – VIARMES ASNIERES OL 1
Centre n° 2	ARGENTEUIL FC 1 – ARGENTEUIL FC 2
Centre n° 3	NEUVILLE AS 2 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 1
Centre n° 4	CERGY PONTOISE FC 1 – ERAGNY FC 2
Centre n° 5	VILLIERS FC 1 – SOISY AM FC 1
Centre n° 6	VAUREAL FCM 1 – GOUSSAINVILLE FC 2 BEZONS USO 1 : Forfait non avisé
Centre n° 7	ECOUEN FC 3 – JOUY FC 1 MARCOUVILLE CITY CPA 1 : Disqualifiée car présence d'un joueur U8 (Yahia C.)
Centre n° 8	SARCELLES AAS 4 – FRANCONVILLE FC 1
Centre n° 9	ARGENTEUIL RC 1 – ARGENTEUIL RC 3
Centre n° 10	ENTENTE SSG 1 – PIERRELAYE FC 1
Centre n° 11	ERMONT AMS 2 – ST LEU FC 2 MARCOUVILLE CITY CPA 2 : Disqualifiée car 6 nouveaux joueurs (Jugurtha O. – Sydna N. – Abdel K. – Eden F. – Sadin D. & Rayan A.)
Centre n° 12.	MERY MERIEL FC 1 – COURDIMANCHE AS 1 FRANCONVILLE FC 2 : Disqualifiée car 3 nouveaux joueurs (Erwan B – Issa M. & Adam O.)
Centre n° 13.	ERAGNY FC 1 – ARGENTEUIL RC 2 PONTOISIENNE JS 1 : Disqualifiée car 4 nouveaux joueurs (Jayden D. – Issa M. – Ahamed S. & Hamza S.)
Centre n° 14	ST BRICE FC 1 - MARLY ES 1
Centre n° 15	SARCELLES AAS 1 – SARCELLES AAS 2
Centre n° 16.	CERGY PONTOISE FC 2 – ARNOUVILLE FAS 1



**CHALLENGE U11**

Équipes qualifiées à l'issu du 2^{ème} Tour du Samedi 14 Février 2026

Centre n° 1	ERMONT ACF 1 – ARGENTEUIL FC 1
Centre n° 2	ST BRICE FC 2 – VILLIERS FC 1
Centre n° 3	SARCELLES AAS 1 – PERSAN US 1 SARCELLES AAS 3 : Disqualifiée car présence de 4 nouveaux joueurs (Lyad M. – Brandon M. – Mohamed R. & Sekou B.)
Centre n° 4	SARCELLES AAS 4 – ECOUEN FC 1 SARCELLES AAS 2 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (Chahid O. – Kone S. & Jackenson J.)
Centre n° 5	ENTENTE SSG 1 – ST OUEN AS 2
Centre n° 6	CERGY PONTOISE FC 1 – ARGENTEUIL RC 3
Centre n° 7	ERMONT AMS 2 – EAUBONNE CSM 2
Centre n° 8	CERGY PONTOISE FC 2 – MONTIGNY FC 1 1 CERGY PONTOISE FC 5 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (Samuel M. – Taim B. & Npoé Joshua M.)
Centre n° 9	ST BRICE FC 1 – HERBLAY ES 1
Centre n° 10	MONTMORENCY FC 1 – ST OUEN AS 1 GARGES FCM 1 : Disqualifiée car présence d'un joueur non licencié (Dioula F.)
Centre n° 11	OSNY FC 1 – VEXIN AS 1 BEZONS USO 1 : Forfait non avisé
Centre n° 12.	COSMO TAVERNY 1 - SOISY AM FC 1
Centre n° 13	MARLY ES 1 – GOUSSAINVILLE FC 1 GONESSE RC 1 : Disqualifiée car présence d'un joueur non qualifié (Soann P.)
Centre n° 14	EZANVILLE US 1 – VILLIERS FC 2
Centre n° 15	ARGENTEUIL RC 1 – ERMONT AMS 3
Centre n° 16.	ERAGNY FC 1 – CORMEILLAIS ACS 1

FESTIVAL FOOT U13

Finale Départementale du Samedi 28 Mars 2026

Les éducateurs des équipes qualifiées pour la Finale Départementale du Festival Foot U13 sont conviés à assister à la réunion préparatoire en visioconférence, qui aura lieu le **Lundi 16 Mars 2026 à 19h30**





Le lien de connexion vous sera envoyé sur la messagerie officielle des clubs. La commission vous demande de vous rapprocher de votre secrétariat pour l'obtenir.

COUPE DU COMITE U12

4^{ÈME} Tour du Samedi 28 Mars 2026

Contrôle Obligatoires des Licences : 13h15 : Il est obligatoire que tous les éducateurs présentent la liste des licenciés présents avec les photos, issue de FOOTCLUBS

Début de la Jonglerie : 13h30 (obligatoire avant les rencontres)

Début des rencontres : 14h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Le premier de chaque centre sera qualifié pour la Finale prévue le 8 Mai 2026

Les documents concernant l'organisation de ce 3^{ème} tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe du Comité U12 doivent être réceptionnés par le secrétariat du DVOF au plus tard le Lundi 9 Février 2026 à 16 heures au plus tard sous peine de sanction (par mail ou dépôt au secrétariat – aucun envoi par voie postale)

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas d'appel de feuilles, de réclamation ou convocation sous peine de disqualification. Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant la qualification et/ou participation (ou remplacement) des joueurs ou joueuses, à l'article 7 du règlement de la Coupe du Comité U12 sur le site du DVOF (Documents puis Règlements)

Centre 1	CERGY PONTOISE	Centre 2	ERAGNY	Centre 3	SARCELLES	Centre 4	ST OUEN
CERGY PONTOISE FC 1		ST LEU FC 1		SARCELLES AAS 2		ST BRICE FC 1	
VILLIERS FC 1		HERBLAY ES 1		SARCELLES AAS 1		GOUSSAINVILLE FC 1	
ARGENTEUIL RC 1		SARCELLES AAS 3		OSNY FC 1		ST OUEN AS 1	
CHAMPAGNE SFC 1		ERAGNY FC 1		ERMONT AMS 1		CORMEILLAIS ACS 1	

2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U12

SARCELLES AAS 23 & 25 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55397679 & 55397535 - critérium U12 série 3
Poules A & C vs CERGY PONTOISE FC 23 & 25 le 21/02/26





INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7. La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DEPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPT

AMENDES

BRUYERES BERNES USM : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U6/U7 à BELLOY ST MARTIN ASC du 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

MAGNY FC : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à VAUREAL FCM du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTMORENCY FC du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission





Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

COURDIMANCHE AS : Non réception de feuille récapitulative sur centre du plateau U9 à COURDIMANCHE AS du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

MARCOUVILLE CITY CPA : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à COURDIMANCHE AS du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à FOSSES UF du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

THILLAY ESM : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à GOUSSAINVILLE FC du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

DEUIL ENGHIE FC : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à GROSLAY FC du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

ST OUEN AS : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à JOUY FC du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

BRUYERES BERNES USM : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTSOULT BAILLET ASC du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

VALLEE DU SAUSSERON : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à NEUVILLE AS du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

PERSAN US : Non réception de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ROISSY US du 07/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

ENTENTE SSG 25 : Non réception de la feuille de match n° 55357189 - critérium U10 série 1 Poule A vs FRANCONVILLE FC 24 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

SURVILLIERS AVENIR 21 : Non réception de la feuille de match n° 55357190- critérium U10 série 1 Poule A vs EZANVILLE US 21 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€





MONTSOULT BAILLET US 21 : Non réception de la feuille de match n° 55358475 - critérium U10 série 1 Poule B vs BRUYERES BERNES USM21 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS 23 : Non réception de la feuille de match n° 55375895- critérium U10 série 1 Poule C vs MARLY ES 22 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS 1 : Non réception de la feuille de match n° 55393276 - critérium U11 Avenir Poule B vs VILLIERS FC 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

OSNY FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 55393274 - critérium U11 Avenir Poule B vs FRANCONVILLE FC 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

MONTSOULT BAILLET US 1 : Non réception de la feuille de match n° 55375809 - critérium U11 Série 1 Poule B vs BRUYERES BERNES USM 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

VIARMES ASNIERES OL 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 55379002 & 55379136 - critérium U11 série 2 Poules C & D vs ARGENTEUIL FC 2 & 3 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

CORMEILLAIS ACS : Non réception de la feuille de match n° 55395469 - critérium U13 série 1 Poule D vs GOUSSAINVILLE FC 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

SARCELLES AAS 4 : Non réception de la feuille de match n° 55395550 - critérium U13 série 1 Poule E vs ROISSY US 1 le 21/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

BEAUCHAMP AS : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55396467 – critérium U13 série 2 poule G du 21/02/26 à VILLIERS FC

Amende : 15€

BEZONS USO : Forfait non avisé de votre équipe 1 sur centre n° 6 du Challenge U10 du 14/02/26 à ST PRIX ES

Amende : 25€

BEZONS USO : Forfait non avisé de votre équipe 1 sur centre n°11 du Challenge U11 du 14/02/26 à OSNY FC

Amende : 25€

VAUREAL FCM : Forfait non avisé de votre équipe 2 sur centre n°2 du Challenge U11 du 14/02/26 à VILLIERS FC

Amende : 25€





MARCOUVILLE CITY CPA : Inscription sur feuille de présence d'un joueur non admis à participer eu égard à son âge sur centre 7 du Challenge U10 à JOUY FC le 14/02/26

Amende : 80€

GARGES FCM : Inscription sur feuille de présence d'un joueur non licencié sur centre 10 du Challenge U11 à PIERRELAYE FC le 14/02/26

Amende : 120€

MONTMORENCY FC : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 2 sur match n° 55396522 – critérium U13 série 2 poule H du 21/02/26 à COSMO TAVERNY

Amende : 15€

HERBLAY ES : Feuilles irrégulières (présence et jonglerie) sur centre n° 11 à ST OUEN AS – 2^{ème} tour du Festival Foot U13 du 07/02/26

Amende : 10€ x 2 = 20€

ARGENTEUIL FC : 2^{ème} Forfait non avisé de votre équipe 23 sur match n° 55360585 – critérium U10 série 2 poule D du 21/02/26 à COSMO TAVERNY

Amende : 25€

CORMEILLAIS ACS : Inscription 3 joueurs non licenciés sur feuille de présence U6/U7 – plateau du 21/02

Amende : 120€ x 3 = 360€

ANNULATION AMENDES

BELLOY ST MARTIN ASC 1 : Non réception de la feuille de match n° 55395543 - critérium U13 série 1 Poule E vs SARCELLES AAS 4 le 14/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Festival Foot U13 Samedi 28 Mars 2026 sur les installations de ST BRICE FC

Challenge U10 & U11 Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 Vendredi 8 Mai 2026

JND Samedi 13 Juin 2026 (2 sessions matin & après-midi)

PROCHAINE REUNION LUNDI 16 MARS 2026





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION SECTION FÉMININE

RÉUNION DU 10 mars 2026

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les mardis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 :	11octobre 2025 –U9F – GONESSE RC
RASSEMBLEMENT 1 :	08 novembre 2025 – U7F – BEAUMONT-MOURS
PLATEAU 2 :	15novembre 2025 –U9F – FOSSES FU
FESTIVAL U9F :	Futsal le 06 décembre 2025 (sur inscription supplémentaire)– FUTSAL AJED
RASSEMBLEMENT 2 :	13 décembre 2025 – U7F-TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 3 :	10 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F–five(annulé)
PLATEAU 4 :	17 janvier 2026 – U9F – Ent BEAUMONT-MOURS
RASSEMBLEMENT 4 :	24 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FUTSAL St Prix
PLATEAU 5 :	31 janvier 2026- U9F – DVOF à St Prix
FESTIVAL U9F :	Five le 07 février 2026 (sur inscription supplémentaire) – FIVE Beauchamps
PLATEAU 3 :	14 février 2026 –U9F–DVOF à St Prix
PLATEAU 6 :	28 mars 2026- U9F - AJED
FESTIVAL U9F :	Extérieur le 04 avril 2026 (sur inscription supplémentaire) – à FRANCONVILLE
RASSEMBLEMENT 6 :	11 avril 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F
FESTIVAL U9F :	Beach soccer le 23 mai 2026 (sur inscription supplémentaire)
RASSEMBLEMENT 7 :	30 mai 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F





INFORMATIONS

RAS

COURRIERS DES CLUBS

RAS

FESTIVAL U9F

Prochaines rencontres en extérieure le 04 avril 2026 à FRANCONVILLE FC à partir de 9h30

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

21/03/26**BOUFFEMONT ACF 1****U11F poule A****Footclub du 12/02/26**

Journée 2, Match 55374480 du 14/02/2026 se déplace à GONESSE RC 1

Nouvelle date : 21/03/26**Motif :** Absence des joueuses de Bouffémont ACF présent sur un événement communal.

Accord des 2 clubs et de la commission

CERGY-PONTOISE FC 2**U11F poule C****Mail du 26/01/26**

Journée 1, Match 55383410 du 31/01/2026 reçoit TAVERNY COSMO 1

Nouvelle date : 21/03/26**Motif :** Absence des joueuses à la date du 07/02/26

Accord des 2 clubs et de la commission

28/03/26**VAFF/GROSLAY 1****U13F poule C****Footclub du 20/01/26**

Journée 1, Match 55383642 du 24/01/2026 se déplace à FONTENAY EN PARISIS 1

Nouvelle date : 28/03/26**Motif :** Absence des éducateurs de VAFF sur un événement en province

Accord des 2 clubs et de la commission

16/05/26**FRANCONVILLE FC 1****U11F poule A****Footclub du 16/01/26**

Journée 5, Match 55374489 du 23/05/2026 reçoit SARCELLES AAS 1

Nouvelle date : 16/05/26



Motif : Manifestation de rugby sur les installations de Franconville
Accord des 2 clubs et de la commission

1^{er} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

RAS

2^{ème} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

RAS

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

RAS

**CHALLENGE U11F
2^{ème} TOUR**

Le tirage a eu lieu le 12/01/26 par les membres de la commission
L'ensemble des informations, heures, clubs centres, adresses et le règlement seront transmises à l'ensemble des clubs.

RAPPEL DE PROCEDURES

- Vérification des licences avant le début de la jonglerie
- Début de la jonglerie 9h30
- Jonglerie en contradictoire conseillée (aucunes jongleries validées après le début du 1^{er} match)
- Début des rencontres 10h
- Le club centre est responsable de l'envoi de la totalité des documents

PAS DE REPORT DE RENCONTRES – Si terrain indisponible, les rencontres doivent avoir lieux chez un autre club du groupe.

TOUR 2 - le 21 mars 2026 organisé par le premier club cité de chaque centre

CENTRE 1 :

Stade Gilles Degenève, Av du président Wilson, Beaumont/Oise

- 1) Ent BEAUMONT-MOURS 1 - **Club recevant**
- 2) SARCELLES AAS 1
- 3) ENT SSG-SOISY 1

CENTRE 2 :

Stade des Beauregards, 130 route de Pierrelaye, Herblay

- 1) HERBLAY ES 1 - **Club recevant**





- 2) AJED 1
- 3) CERGY-PONTOISE FC 1

CENTRE 3 :

Stade Jean Brestel, rue Jean Brestel, Mery / Oise

- 1) ENT MERY-MERIEL FC 1 - **Club recevant**
- 2) MONTMORENCY FC 1
- 3) FRANCONVILLE FC 1

CENTRE 4 :

Stade Auguste Renoir, rue du syndicat, Ermont

- 1) ERMONT AMS 1 - **Club recevant**
- 2) ST OUEN L'AUMONE AS 1
- 3) GONESSE RC 1

**FESTIVAL U13F
RESULTATS TOUR 2**

Résultat à date du 27/02/26 sous réserve de procédures

Les éducateurs des équipes qualifiées pour la finale départementale du festival FOOT U13F sont conviés à assister à la réunion préparatoire en visioconférence qui aura lieu le lundi 18 mars à 19h30

Le lien de connexion vous sera envoyé sur la messagerie officielle du club. La commission vous demande de vous rapprocher de votre secrétariat pour l'obtenir.

FINALE le 28 Mars 2026

CENTRE 1 :

- 1) ERMONT AMS 1 - **Qualifié**
- 2) Ent ARGENTEUILLAISE 1 - **Qualifié**
- 3) ERMONT AS 2
- 4) BOUFFEMONT AC 1

CENTRE 2 :

- 1) SARCELLES AAS 1 - **Qualifié**
- 2) COSMO TAVERNY 1 6 - **Qualifié**
- 3) SARCELLES AAS 2
- 4) ST BRICE FC 1

CENTRE 3 :

- 1) CERGY-PONTOISE FC 2 - **Qualifié**
- 2) FRANCONVILLE FC 1 - **Qualifié**
- 3) ESSG/SOISY 1 - **Qualifié**
- 4) VAFF-GROSLAY 1

CENTRE 4 :

- 1) ST PRIX ES 1 - **Qualifié**
- 2) GONESSE RC 1 - **Qualifié**
- 3) ENT BEAUMONT-MOURS 1





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

COMITE RESTREINT DU 10 MARS 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.

De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à **amende forfaitaire de 52€** après second appel resté sans réponse.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





RETOUR DES TROPHEES

La Commission rappelle auprès de l'ensemble des clubs lauréats de la saison dernière, que la restitution des trophées doit être effectuée au plus tard **le 17 mars 2026**.

Tout retard sera sanctionné **d'une amende de 50€** conformément à l'annexe 2 de l'Annexe Financière 2025 - 2026

MODIFICATION CALENDRIER

La rencontre comptant pour les 1/8 -ème de finales de la CVO - Crédit Mutuel - +55 ans opposant ST PRIX ES 40 à FRANCONVILLE FC 40 se déroulera le jeudi 19/03/2026 à 20h. sur les installations de ST PRIX ES

La rencontre comptant pour les 1/8 -ème de finales de la CVO - Crédit Mutuel - Anciens 55425752 JOUY LE MOUTIER FC 31 / SARCELLES AAS 31 qui n'a pu se dérouler ce dimanche 08/03/2026 au vu des conditions météorologiques, est reportée au mercredi 18/03/2026 à 20h. sur les installations de JOUY LE MOUTIER.

RETOURS COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

- Dossier au sujet de la rencontre n° 55369877 du 31/01/2026 CVO U15 1/8ème de finale PUISEUX LOUVRES 95 / ENGHEN DEUIL JEUNES.

L'équipe de PUISEUX LOUVRES 95 est qualifiée pour le tour suivant.

- Dossier au sujet de la rencontre n° 55425909 du 01/03/2026 Coupe du Comité U16 JOUY LE MOUTIER FC 22 / VAUREL FCM 22.

L'équipe de JOUY LE MOUTIER FC 22 est qualifiée pour le tour suivant

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission le 17/03/2026.





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

PROCES-VERBAL EXCEPTIONNEL A L'OCCASION DES TIRAGES DES PHASES
FINALES DES COUPES DU VAL-D'OISE
12 MARS 2026

Présent(e)s : Mrs. C. Maillet – JM. Lutz - JF. Budet

Absents excusé(e)s : Mmes I. Cyprien – S. Lutz

Assist :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





CHALLENGE LEFEBVRE

1/4 de finale

04 avril 2026 à 15h30

1	GONESSE RC 21	ARGENTEUIL RC 21
2	MONTMAGNY FC 21	VAUREAL FCM 21
3	ST LEU FC 95 21	ST OUEN L'AUMONE AS 21
4	ROISSY EN France US 21	SARCELLES AAS 21

1/2 de finale

02 mai 2026 à 15h00

1	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 2

COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - U15

1/4 de finale

04 avril 2026 à 15h30

1	ST OUEN L'AUMONE AS	PUISEUX LOUVRES FC 95
2	VILLIERS LE BEL FC	ARGENTEUIL FC
3	ARGENTEUIL RC	EZANVILLE ECOUEN US
4	ST LEU FC 95	SARCELLES AAS

1/2 de finale

02 mai 2026 à 13h30

1	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 4





COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - U15F

CHALLENGE DUPUIS

1/4 de finale

04 avril 2026 à 15h00

1 (*)	ADAMOIS OL	CERGY PONTOISE FC
2 (*)	SARCELLES AAS	ST PRIX ES
3	MERY MERIEL FC	MONTMORENCY FC
4 (*)	MONTMAGNY FC	GARGES LES GONESSE FCM

(*) En raison d'un match de championnat programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, ces rencontres sont avancées au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

02 mai 2026 à 15h00

1	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 2
2	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 3





COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - U16

1/4 de finale

05 avril 2026 à 13h30

1	ARGENTEUIL RC 21	ENT. SANNOIS SAINT GRATIEN 21
2	CERGY PONTOISE FC 21	FOSSÉS FU 21
3	GOUSSAINVILLE FC 21	SARCELLES AAS 21 ou CORMEILLAIS ACS 21
4	ST OUEN L'AUMONE AS 21	ST LEU FC 95 21

1/2 de finale

02 mai 2026 à 13h30

1	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 4

COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - U18

1/4 de finale

05 avril 2026 à 13h30

1	JOUY LE MOUTIER FC 21	ST PRIX ES 21
2	ST BRICE FC 21	CERGY PONTOISE FC 21
3	ENT. SANNOIS SAINT GRATIEN 21	ST LEU 95 FC 21
4	ST OUEN L'AUMONE AS 21	SARCELLES AAS 22

1/2 de finale

03 mai 2026 à 13h30

1	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 1





COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - U18F

1/4 de finale

04 avril 2026 à 15h00

1 (*)	SARCELLES AAS	AJ ENGHIEU DEUIL
2	HERBLAY ES	ERAGNY FC
3	ENT. ESSG/FCSAM	COSMO TAVERNY
4 (*)	CERGY PONTOISE FC	GARGES LES GONESSE FCM

(*) En raison d'un match de championnat programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, ces rencontres sont avancées au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

02 mai 2026 à 15h00

1	VAINQUEUR 3	VAINQUEUR 2
2	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 1

COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - CDM

1/4 de finale

05 avril 2026 à 9h30

1	ARGENTEUIL F. P. 5	GARGES LES GONESSE FCM 5
2	ERAGNY AS 5	PUISEUX LOUVRES 95 FC 5
3	AJ ENGHIEU DEUIL 5	ADAMOIS OL 5
4	THILLAY VAUD'HERLAND ESM 5	EAUBONNE CSM FOOT 5

1/2 de finale

03 mai 2026 à 9h30

1	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 4



COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - ANCIENS

1/4 de finale

05 avril 2026 à 9h30

1	GOUSSAINVILLE FC 31	SARCELLES AAS 31 ou JOUY LE MOUTIER FC 31
2 *	GROSLAY FC 31	ENT. THILLAY ROISSY 31
3	MARLY LA VILLE ES 31	EZANVILLE ECOUEN US 31
4	ST LEU FC 95 31	ECOUEN FC 31

(*) En raison d'un match de championnat programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, cette rencontre est avancée au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

03 mai 2026 à 9h30

1	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 2
2	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 3

COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL - +45

1/4 de finale

05 avril 2026 à 9h30

1	MERY MERIEL FC 35	COSMO TAVERNY 35
2 *	ST PRIX ES 35	FRANCONVILLE FC 35
3	HERBLAY ES 35	SOISY ANDILLY MARGENC. 35
4	ECOUEN FC 35	GONESSE RC 35

(*) En raison d'un match de championnat programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, cette rencontre est avancée au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

03 mai 2026 à 9h30

1	VAINQUEUR 3	VAINQUEUR 4
2	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 1



COUPE DU VAL-D'OISE +55

1/4 de finale

05 avril 2026 à 9h30

1	ARNOUVILLE FAS 40	COSMO TAVERNY 40
2 *	ECOUEEN FC 40	CORMEILLAIS ACS 40
3	ST LEU FC 95 40	VIARMES ASNIERES OL 40
4	ST PRIX FC 40 ou FRANCONVILLE FC 40	OSNY FC 40

(*) En raison d'un match de championnat programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, cette rencontre est avancée au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

03 mai 2026 à 9h30

1	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 1





COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL – SENIORS CHALLENGE COUTELIER

1/4 de finale

05 avril 2026 à 14h30

1	PONTOISIENNE JS 1	MARLY LA VILLE ES 1
2 (*)	GONESSE RC 1	ST LEU FC 95 1
3	CERGY PONTOISE FC 1	FRANCONVILLE FC 1
4	GARGES LES GONESSE FCM 1	CORMEILLAIS ACS 1

(*) En raison d'un match de Coupe de paris programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, cette rencontre est avancée au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

03 mai 2026 à 14h30

1	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 4
2	VAINQUEUR 3	VAINQUEUR 1

COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL – SENIORS F

1/4 de finale

04 avril 2026 à 17h00

1	MERY MERIEL FC 1	COSMO TAVERNY 1
2	ENT. ESSG/FCSAM 1	ST BRICE FC 1
3	CERGY PONTOISE FC 1	ENT. VAFF GROSLAY 1
4	ERAGNY FC 1	SARCELLES AAS 2

1/2 de finale

02 mai 2026 à 17h00

1	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 2
2	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 3



COUPE DU COMITE U14

1/4 de finale

04 avril 2026 à 15h00

1	OSNY FC 23	ERMONT AS 22
2	GARGES LES GONESSES FCM 22	BEAUCHAMP AS 22
3	CERGY PONTOISE FC 22	ST BRICE FC 22
4	GONESSE RC 23	ST LEU 95 FC 22

1/2 de finale

02 mai 2026 à 15h00

1	VAINQUEUR 4	VAINQUEUR 1
2	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 3

COUPE DU COMITE U16

1/4 de finale

05 avril 2026 à 13h30

1	JOUY LE MOUTIER FC 22	ENTENTE SSG 22
2	SOISY ANDILLY MARGENC. 22	CORMEILLAIS ACS 22
3 	CERGY PONTOISE FC 23	GOUSSAINVILLE FC 22
4	SARCELLES AAS 24	HERBLAY ES 22

(*) En raison d'un match de championnat programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, cette rencontre est avancée au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

03 mai 2026 à 13h30

1	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 4



COUPE DU COMITE ANCIENS

1/4 de finale

05 avril 2026 à 9h30

1	GROSLAY FC 32	GONESSE RC 32
2	ERAGNY FC 32	ECOUEN FC 32
3	EZANVILLE ECOUEN US 22	PERSAN PORTUGAIS ASC 32
4 (*)	JOUY LE MOUTIER FC 32	CHAMPAGNE 95 SFC 32

(*) En raison d'un match de championnat programmé le 05/04/2026, considéré comme prioritaire, cette rencontre est avancée au 01/04/2026 à 20h.

1/2 de finale

03 mai 2026 à 9h30

1	VAINQUEUR 1	VAINQUEUR 3
2	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 4

COUPE DU COMITE SENIORS

1/4 de finale

05 avril 2026 à 14h30

1	CORMEILLAIS ACS 2	ERMONT AS 2
2	ADAMOIS OL 2	ST BRICE FC 2
3	VILLIERS LE BEL FC 2	ST OUEN L'AUMONE AS 3
4	ECOUEN FC 2	VAUREAL FCM 2

1/2 de finale

03 mai 2026 à 14h30

1	VAINQUEUR 3	VAINQUEUR 4
2	VAINQUEUR 2	VAINQUEUR 1

Secrétaire de séance : JF. Budet





COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 10 MARS 2026

Présents : MM. Plassart – Lacour – Letellier.

TRES TRES URGENT

FMI – MODIFICATIONS

Vous devez dès à présent **installer** la version 5.0.15 sur toutes les tablettes.

Vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet (Chrome ou Safari) en tapant

fmi-core.fff.fr

La version FMI 3.9.0.0 ne fonctionne plus.

Pour **préparer toutes vos rencontres**, connectez-vous au site via votre navigateur en tapant :

fmi-core-compo.fff.fr

Bonne saison à vous !

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF (ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF).

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. N'oubliez pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI.

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH





La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la Commission FMI.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES- VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire PREREQUIS

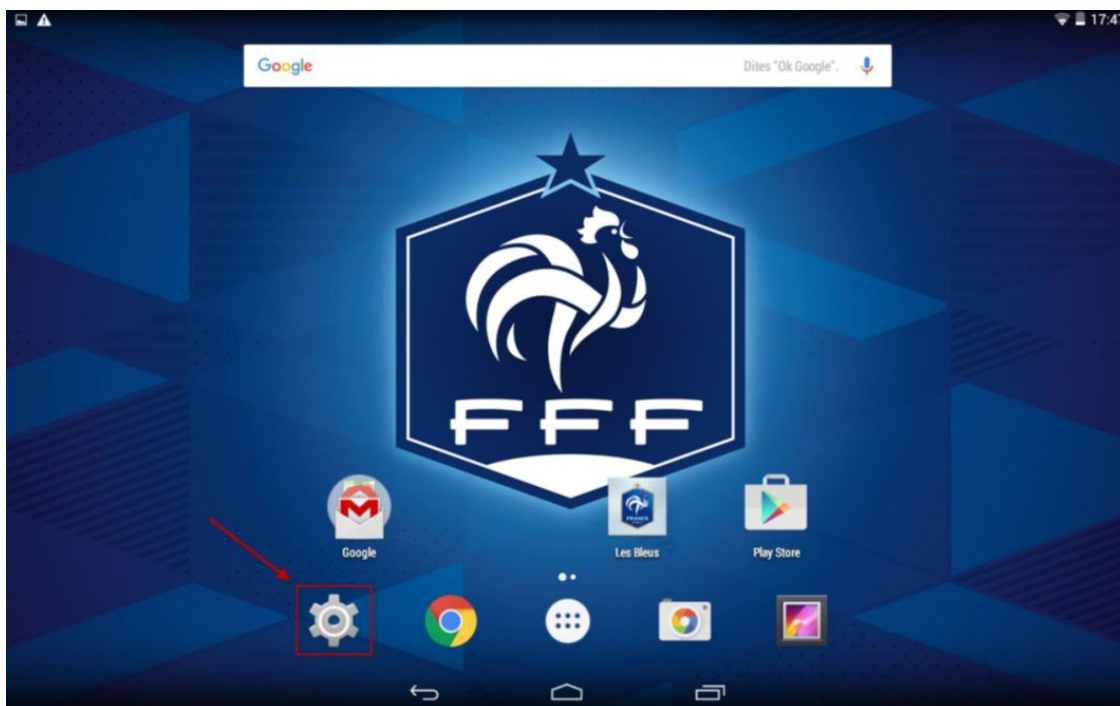
1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

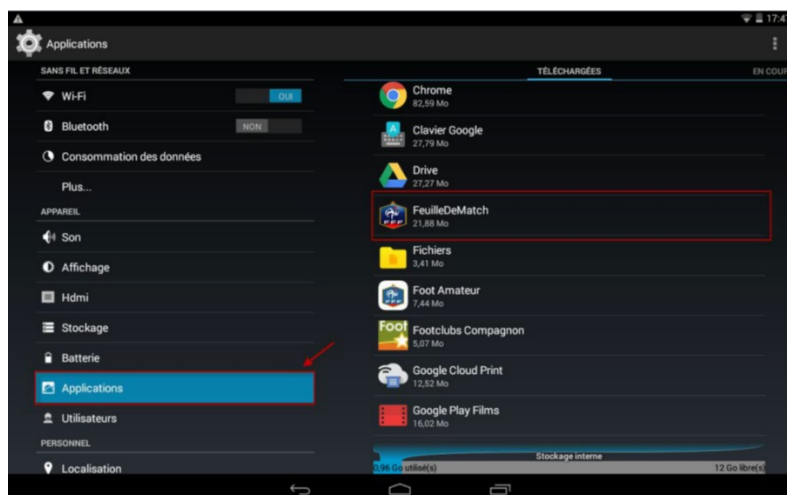
3-Fermer l'application

 Allez dans paramètres de la tablette.

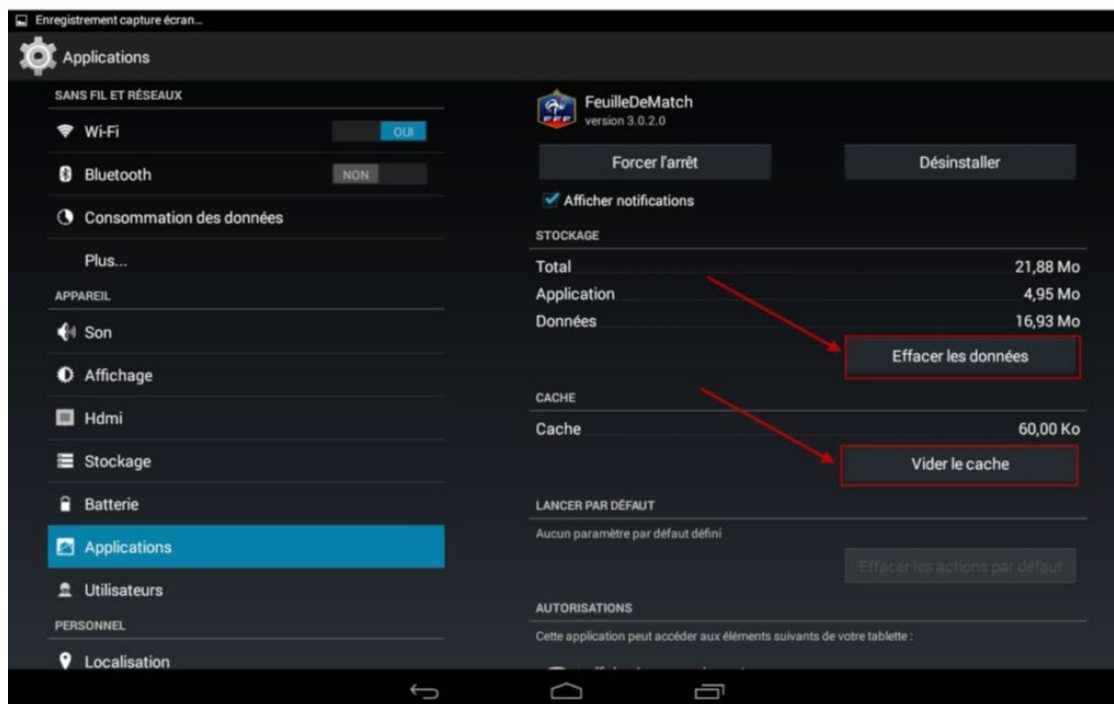




☐ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



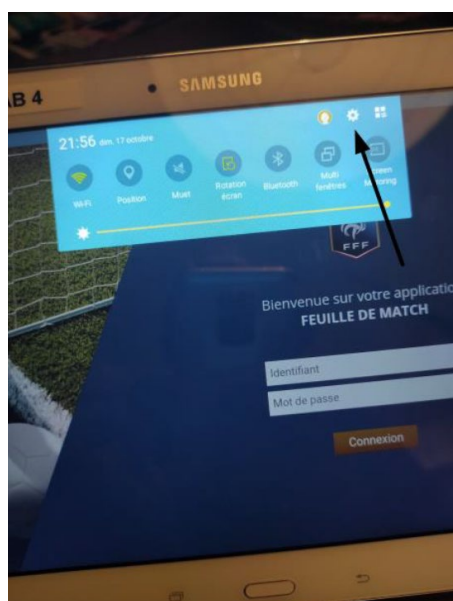
☐ Effacer les données et vider le cache



🔗 Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

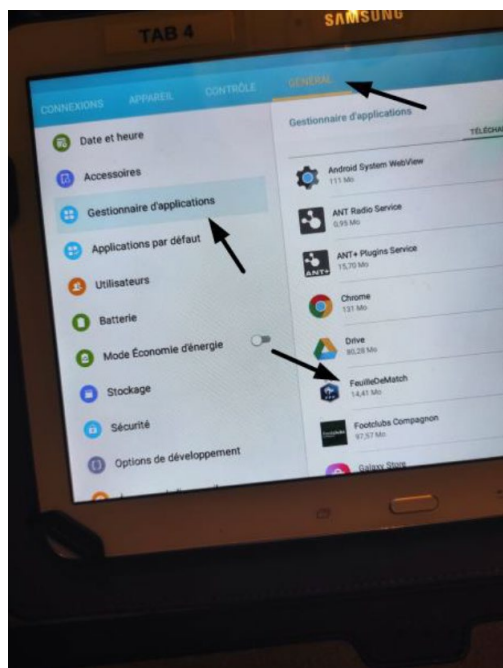
AUTRES TABLETTES

🔗 Allez dans paramètres de la tablette.

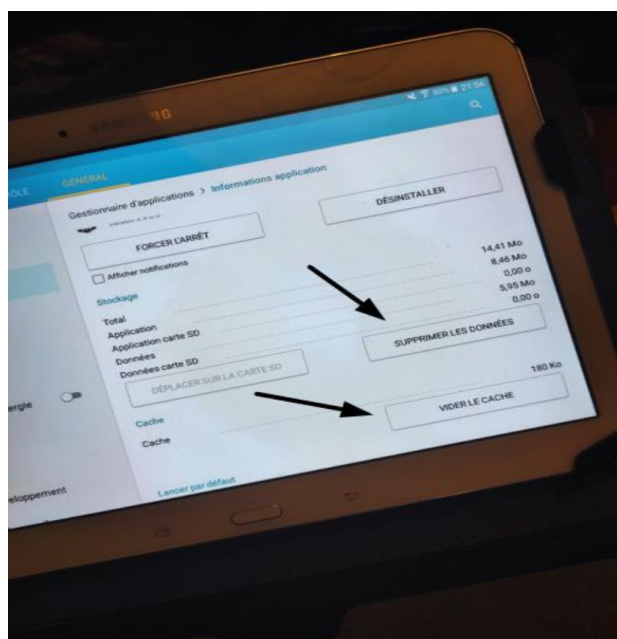


🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match





🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes.

RÈGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fffr/wp-content/uploads/sites/100/bsk-pdf-manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59cf1.pdf>





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 09 MARS 2026

Présents : MM. Le Nagard (Président) – Bœuf-Monteiro

Assiste : M Renault (Cda)

Excusé : MM Duclos – Crier

Absent : M Konté (Comité).

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





COURRIERS CLUBS

Afs Vauréal : Mail du 25-02-26

Pris note du résultat de la rencontre U14 : Marcouville City Cp 21 / Afs Vauréal 21 du 15-02-26.

Montmagny Asfs : Mail du 25-02-26

Réception de la liste des joueurs pour la rencontre du 09-02-26 contre Bezons Fc.

Confirmation du résultat.

Bezons Fc : Mail du 25-02-26

Réception de la liste des joueurs pour la rencontre du 09-02-26 contre Montmagny Asfs.

Confirmation du résultat.

Montigny Lvdb : Mail du 25-02-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le samedi 28-02-26 (attestation mairie jointe).

La commission remet la rencontre contre Osny United à une date ultérieure.

Marcouville City Cp : Mail du 25-02-26

Demande de report de la rencontre du 28-02 contre FC VLB en senior D2.

Pas d'accord du club adverse. La rencontre est maintenue au 28-02-26.

Avicenne Asc : Mail du 25-02-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le samedi 28-02-26 (attestation mairie jointe).

La commission remet la rencontre contre Garges Djibson 3 à une date ultérieure.

La commission vous demande de proposer une date en semaine pour jouer la rencontre.

Parmain Futsal As : Mail du 25-02-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le vendredi 13-03-26 (attestation mairie jointe).

La commission remet la rencontre contre FC VLB 1 à une date ultérieure.

Asf Argenteuil : Mail du 25-02-26

Réception feuille de match papier du 15-02 contre Les Sportifs de Garges en critérium U12

Osny United : Mail du 25-02-26

Pris note de votre demande de report de la rencontre D2 du 28-03-26 contre Sem Nome en raison d'un mariage.

Proposition de la commission : le samedi 07 mars ou le samedi 04 avril.

Osny United : Mail du 28-02-26

Pris note de votre accord pour jouer la rencontre contre Sem Nome au 04 avril.

En attente du retour du club de Sem Nome.

La commission vous demande d'effectuer une demande Footclubs.

Attainville Futsal : Mail du 02-03-26

Demande de modification d'horaire pour les rencontres de coupes du samedi 07-03.

Coupe de Comité contre Montigny Lvdb. Coupe CVO contre Bezons Fc.

Manque l'accord des clubs adverses. Les rencontres sont maintenues à l'horaire officiel.

Sportifs de Garges : Mail du 02-03-26

Réception feuille de match papier du 08-02 contre Jc Académie 95 en critérium U12

Sem Nome : Mail du 02-03-26

Pris note de votre difficulté pour obtenir un créneau de la municipalité pour le samedi 04 avril.

La commission attend une proposition pour une autre date.

Sans un accord des 2 clubs, la rencontre sera maintenue au 28-03-26.





Sannois Fce : Mail du 03-03-26 (Footclubs)

Demande de report de la rencontre Critérium U14 du 15-03 opposant Sannois 1 à Sannois 2 en raison de la réquisition du gymnase pour les élections municipales.

Demande de report au 07-06-26. Accord de la commission.

Fc Vémars St Witz : Mail du 03-03-26 (Footclubs)

Demande de report de la rencontre D3 du 14-03 contre JEF 1 en raison de la réquisition du gymnase pour les élections municipales.

Merci de transmettre un document d'indisponibilité de la municipalité.

Avicenne Asc : Mail du 05-03-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase le samedi 07-03-26 (attestation mairie jointe).

Pris note de votre proposition pour jouer la rencontre contre Combo Futsal 2 le lundi 09-03 à 21H30

Combo Futsal : Mail du 06-03-26

Pris note de votre accord pour le report de la rencontre contre Avicenne Asc 2 le lundi 09-03 à 21H30.

Osny United : Mail du 07-03-26

Pris note de votre demande de report de la rencontre du 28-03 contre Sem Nome

La commission vous demande de trouver une date en accord avec le club de Sem Nome.

Persanaise Cfj : Mail du 09-03-26

Pris note du Forfait général de votre équipe U14 – 2 en critérium groupe B.

Attainville Futsal : Mail du 10-03-26 (Footclubs)

Demande de modification d'horaire pour la rencontre Senior D1 n° 53534585 du 14-03 contre Bezons Sc.

Nouvel Horaire : **16H30**. Accord de la commission

COMMISSION DES FINANCES MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ

A COMPTER DU 7 MARS 2026

EAUBONNE FOOT CSM

La Commission décide d'appliquer la décision du Comité de Direction et de suspendre de toutes les compétitions officielles à compter de ce jour, l'équipe du club en championnat Futsal ci-dessous.

Les matchs ne seront pas à jouer et seront donnés perdus par pénalité par la Commission Futsal

FUTSAL D3

SENIOR D3

Match n° 54766979 : Eaubonne Foot Csm 2 / Vémars St Witz Fc 2 du 12-03-26

Eaubonne Csm Foot 2 : **0 But -1 Point**

Vémars St Witz Fc 2 : **0 But 3 Points**



**COMMISSION CDPME
MATCHS PERDUS PAR PÉNALITÉ**

Suite réunion CDPME en date du mercredi 18-02-26

Suite à l'interdiction par la mairie de Bezons de jouer les matchs dans ses gymnases et suivant le procès-verbal de la commission Futsal, la commission décide que :

- **Le BEZONS FC** devra trouver un terrain de repli pour accueillir le BEZONS SC. Date butoir de retour par mail au secrétariat du DVOF le **6 mars 2026**. Elle devra fournir l'accord de la municipalité accueillante un mail d'acceptation, ainsi que la date et l'heure du match.

Date limite pour jouer le match le 6/5/2026.

Sans retour avant le 6 Mars 2026, le match sera perdu pour le BEZONS FC.

- **Le BEZONS SC** devra trouver un terrain de repli pour accueillir le BEZONS FC. Date butoir de retour par mail au secrétariat du DVOF le **6 mars 2026**. Elle devra fournir l'accord de la municipalité accueillante un mail d'acceptation, ainsi que la date et l'heure du match.

Date limite pour jouer le match le 6/5/2026.

Sans retour avant le 6 Mars 2026, le match sera perdu pour le BEZONS SC.

Les 2 clubs de Bezons Fc et Bezons Sc n'ayant pas répondu à la demande de la CDPME à la date du 06 mars 2026, la commission futsal décide de donner match perdu par pénalité aux clubs recevant.

SENIOR D1

Match n° 53534541 : Bezons Futsal Club 1 / Bezons Sc 1 du 09-11-25

Bezons Futsal Club 1 : **0 But -1 Point**

Bezons Sc 1 : **0 But 3 Points**

Match n° 53534581 : Bezons Sc 1 / Bezons Futsal Club 1 du 19-02-26

Bezons Sc 1 : **0 But -1 Point**

Bezons Futsal Club 1 : **0 But 3 Points**

**1^{er} APPEL FEUILLE DE MATCH AU CLUB RECEVANT ET INFORMATION DU
RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE****CVO SENIOR**

Match n° 55526856 : Asf Argenteuil 1 / Sportifs de Garges 1 du 07-03-26





CONFIRMATION DE RÉSULTAT

SENIOR D1

Réception liste des joueurs des 2 équipes et confirmation du score de la rencontre. Lecture du rapport de l'arbitre.

Match n° 53534572 : Montmagny Asfs1 / Bezons Fc 1 du lundi 09-02-26

Montmagny Asfs 1 : **02 Buts 1 Point**

Bezons Fc 1 : **02 Buts 1 Point**

CRITÉRIUM U12

Réception feuille de match papier

Match n° 55468852 : Sportifs de Garges 21 / JC Académie 21 du dimanche 08-02-26

Sportifs de Garges 21 : **04 Buts**

Jc Académie 21 : **03 Buts**

Réception feuille de match papier

Match n° 55468867 : Asf Argenteuil 21 / Sportifs de Garges 21 du dimanche 15-02-26

Asf Argenteuil 21 : **09 Buts**

Sportifs de Garges 21 : **0 But**

CHALLENGE U14

Réception feuille de match papier. Lecture du rapport de l'arbitre.

Match n° 55389211 : Combo Futsal 21 / Marcouville City Cp 21 du 22-02-26

Combo Futsal 21 : **09 Buts**

Marcouville City Cp 21 : **04 Buts**

Combo Futsal 21 qualifiée pour le prochain tour.

. NON ENVOI FEUILLE DE MATCH APRÈS 2 RÉCLAMATIONS

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468817 : Marcouville City Cp 21 / Attainville futsal C 21 du dimanche 08-02-26

Non envoi de la FMI par le club de Marcouville City Cp 21

Information du résultat transmise par le club d'Attainville Futsal.

Match perdu par pénalité à Marcouville City Cp 21

Marcouville City Cp 21 : **0 But**

Attainville Futsal C 21 : **5 Buts**

Marcouville City Cp : **Amende 52€**

CRITÉRIUM U14

Match n° 55468115 : Marcouville City 21 / Afs Vauréal 21 du dimanche 15-02-26

Non envoi de la FMI par le club de Marcouville City Cp 21

Information du résultat transmise par le club d'Afs Vauréal.

Match perdu par pénalité à Marcouville City Cp 21

Marcouville City Cp 21 : **0 But**

Afs Vauréal 21 : **10 Buts**

Marcouville City Cp : **Amende 52€**





MATCHS REMIS

SENIOR D2

Match n° 53535134 : Parmain Futsal As 2 / Fc VLB 1 : le vendredi 03-04-26 à 21H00

Match n° 53535111 : Montigny Lvdb 2 / Osny United 1 : le samedi 04-04-26 à 17H15

SENIOR D3

Match n° 54766977 : Vémars St Witz Fc 1 / JEF 1 : le samedi 28-03-26 à 14H00

CRITÉRIUM U14

Match n° 55468123 : Persanaise Cfj 21/ Foot Indoor Loisir 21 : le dimanche 05-04-26 à 12H00

Match n° 55468024 : Sannois Fce 21/ Sannois Fce 22 : le dimanche 07-06-26 à 14H00

CRITÉRIUM U12

Match n° 55468880 : Persanaise Cfj 22/ Sannois Fce 22 : le dimanche 05-04-26 à 10H30

MATCH REPORTÉ SANS DATE

Match n° 54766981 : Enghien-Deuil AJ 1 / Eaubonne Foot Csm 2

FORFAIT GÉNÉRAL

Persanaise Cfj : Forfait général de l'équipe U14-2

Persanaise Cfj : Amende 110€





CHALLENGE FUTSAL U16

TIRAGE 1/2 FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Week-end des **04 et 05 - 04 -26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 03-05-26

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		MARCOUVILLE CITY CPA 21	AFS VAURÉAL 21	Samedi 04-04-26 à 12H00
2		COMBO FUTSAL 21	AVICENNE ASC 21	Samedi 04-04-26 à 15H00

Arbitrage :

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge du Dvof.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

CHALLENGE FUTSAL U14

TIRAGE 1/2 FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Week-end des **04 et 05 - 04 -26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 03-05-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		ASF ARGENTEUIL 21	SANNOIS FCE 21	Dimanche 05-04-26 à 15H30
2		ATTAINVILLE FUTSAL C 21	COMBO FUTSAL 21	Samedi 04-04-26 à 12H30

Arbitrage :

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge du Dvof.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.





CHALLENGE FUTSAL U12

TIRAGE 1/2 FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Week-end des **04 et 05 - 04 -26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 03-05-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		COMBO FUTSAL 21	MARCOUVILLE CITY CP 21	Samedi 04-04-26 à 13H30
2		AVICENNE ASC 21	PERSANAISE CFJ 21	Dimanche 05-04-26 à 13H30

Arbitrage :

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge du Dvof.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

COUPE COMITÉ FUTSAL

TIRAGE 1/2 de FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Semaine **14** du **30-03** au **05-04-26**

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 19-04-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	RESULTAT	CLUB	DATE
1		BEZONS FUTSAL CLUB 2		SPORTIFS DE GARGES 2	Dimanche 05-04-26 à 18H20
2		COMBO FUTSAL 2		ATTAINVILLE FUTSAL C 2	Samedi 04-04-26 à 18H00



Arbitrage

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

COUPE CVO FUTSAL

TIRAGE 1/2 de FINALE

Les rencontres des ½ Finale auront lieu :

Semaine 14 du 30-03 au 05-04-26

La date limite pour jouer les rencontres est fixée au dimanche 19-04-26

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de 2 x 25 mn sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : 5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		MONTMAGNY ASFS 1	COMBO FUTSAL 1	Lundi 30-03-26 à 20h45
2		SPORTIFS DE GARGES 1	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	Samedi 04-04-26 à 15H00

Arbitrage

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.

PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF par l'intermédiaire de l'application FAL.





PLATEAUX FUTSAL U10

Plateau N°8 - Week-end des 14 et 15 Mars 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 14 Mars 2026 (Coup d'envoi à 09h00)			
Attainville Futsal	Gymnase Municipal Chemin du Mesnil Aubry 95570 Attainville	6	Attainville Futsal (1-2) Futsal Club VLB (1-2) Les Sportifs de Garges 1 Paris CDG 1
Samedi 14 Mars 2026 (Coup d'envoi à 09h30)			
Ermont Ams	Complexe Sportif Auguste Renoir Rue du Syndicat 95120 Ermont	6	Ermont Ams (1-2) Marcouville City CP (1-2) Persanaise Cfj (1-2)
Dimanche 15 Mars 2026 (Coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	5	Garges Djibson Asc 1 AsF Argenteuil (1-2) Génération Herblay (1-2)
Dimanche 15 Mars 2026 (Coup d'envoi à 12h30)			
Afs Vauréal	Gymnase des Toupets Avenue Louise Michelle 95480 Vauréal	5	Afs Vauréal (1-2) Avicenne Asc (1-2) Eragny Fc 1
Plateau N°9 - Week-end des 28 et 29 Mars 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 28 Mars 2026 (coup d'envoi à 10h00)			
Futsal Club VLB	Gymnase Nelson Mandéla 11 Avenue des Érables 95400 Villiers le Bel	6	Futsal Club VLB (1-2) Ermont Ams (1-2) Marcouville City CP (1-2)
Dimanche 29 Mars 2026 (Coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	6	Persanaise Cfj (1-2) Garges Djibson Asc 1 Génération Herblay (1-2) Eragny Fc 1
Dimanche 29 Mars 2026 (Coup d'envoi à 10h00)			
Les Sportifs de Garges	Gymnase Jean Jaurès Rue René Blouet 95140 Garges les Gonesse	5	Les Sportifs de Garges 1 Attainville Futsal (1-2) Afs Vauréal (1-2)
Dimanche 29 Mars 2026 (Coup d'envoi à 12h00)			
AsF Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	5	AsF Argenteuil (1-2) Avicenne Asc (1-2) Paris CDG 1





PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°8 - Week-end des 21 et 22 Mars 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 21 Mars 2026 (coup d'envoi à 09h30)			
Ermont Ams	Complexe Sportif Auguste Renoir Rue du Syndicat 95120 Ermont	8	Ermont Ams (1-2) Afs Vauréal (1-2) Asf Argenteuil 1 Garges Djibson Asc 1 Marcouville City Cp (1-2)
Dimanche 22 Mars 2026 (coup d'envoi à 09h30)			
Avicenne Asc	Hall Omnisport Philippe Hémet Rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	8	Avicenne Asc (1-2) Futsal Club VLB (1-2) Génération Herblay (1-2) Persanaise Cfj (1-2)
Journée N°9 - Week-end des 11 et 12 Avril 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 11 Avril 2026 (coup d'envoi à 10h00)			
Futsal Club VLB	Gymnase Nelson Mandéla 11 Avenue des Érables 95400 Villiers le Bel	8	Futsal Club VLB (1-2) Ermont Ams (1-2) Marcouville City Cp (1-2) Persanaise Cfj (1-2)
Dimanche 12 Avril 2026 (coup d'envoi à 12h00)			
Asf Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	8	Asf Argenteuil 1 Afs Vauréal (1-2) Avicenne Asc (1-2) Garges Djibson Asc 1 Génération Herblay (1-2)

NON TRANSMISSION FEUILLE DE PRÉSENCE CLUB VISITEUR APRÈS DEUX RELANCES

Asf Argenteuil : Non transmission feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 15-02-26 à Asf Vauréal après 2 relances.

Asf Argenteuil : Amende 52€

Avicenne Asc : Non transmission feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 15-02-26 à Afs Vauréal après 2 relances

Avicenne Asc : Amende 52€





ORGANISATION FINALES FUTSAL

FINALES CHALLENGES U12 – U14 et U16 FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales des Challenges U12 - U14 et U16 Futsal

Les clubs souhaitant accueillir les finales U12 - U14 et U16 Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 16 et 17 mai 2026 ou 30 et 31 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 24 et 25 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

RETOUR DES TROPHÉES FUTSAL

La commission Futsal demande aux clubs de bien vouloir ramener les Coupes Futsal au secrétariat du DVOF.

La date limite pour le retour des coupes au DVOF est fixée au **lundi 16 mars 2026**

Coupe du Val d'Oise Futsal : **Sportifs de Garges**

Coupe Comité Futsal : **My Sarcelles futsal**

A cette date la commission coupes appliquera les pénalités financières prévues.

Prochaine réunion : Lundi 23-03-26 à 18H30





COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Dossier RC GONESSE

Appel du Club de Gonesse RC d'une décision de la Commission des Finances du 04/02/2026 portant sur l'échéance financière et la situation d'irrégularité du club, entraînant des sanctions sportives.

Président : M Garcia-Dantas

Présents : Mme CHAKRI, M DIAZ

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constate que la procédure est respectée,
Qu'il a été précisé que chaque personne a le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions ou de se taire lors de cette audition.
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Après avoir entendu

Les représentants de la Commission des Finances Mme Escroignard et M Moreira

Pour le club du RC GONESSE

Président MPOTO Roland

Considérant que :

Le Président du Club tient à présenter ses excuses au DVOF et à la Cion des Finances quant à l'absence de paiement dans les délais impartis,

Le Président souligne que les échéanciers prévus ont été acceptés en Ligue et au District mais que ce sont des dysfonctionnements internes et techniques qui n'ont pas permis au Club d'honorer un paiement.

Immédiatement après avoir pris connaissance du PV du 4 février de la Cion des finances et des sanctions sportives appliquées par la Cion des Compétitions, le club a fait le nécessaire,

Le Président fait état de la fermeture de la banque le lundi et de dysfonctionnements d'ordre technique,

Le Comité d'Appel, conscient des enjeux sportifs et des difficultés financières et/ou administratives d'un club, ne peut malgré tout déroger à l'application du règlement, sans quoi l'édifice réglementaire serait mis en péril et provoquerait une iniquité sportive vis-à-vis des autres clubs,

La Commission des finances a correctement appliqué le règlement

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Confirme la décision

Impute 64€ de frais d'appel au Club du RC Gonesse



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue (Mail : procedures@paris-idf.fff.fr / Adresse postale : 5 Place de Valois 75001 PARIS), dans les conditions de forme prévues par l'article 31 du RSG de la LPIFF, et dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Président de séance : J. Garcia-Dantas

Le Secrétaire de séance : B. BARRAU



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Dossier FUTSAL CLUB VLB

Appel du Club de Futsal Club VLB d'une décision de la Commission des Finances du 04/02/2026 portant sur la situation d'irrégularité financière du club entraînant une sanction sportive.

Président : M Garcia-Dantas

Présents : Mme CHAKRI, M DIAZ

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constate que la procédure est respectée,
Qu'il a été précisé que chaque personne a le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions ou de se taire lors de cette audition.
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Après avoir entendu

Les représentants de la Commission des Finances Mme Escroignard et M Moreira

Pour le club du Futsal Villiers le Bel

Président Augustin SAGNO

Considérant que :

Le Président du Club tient à présenter ses excuses au DVOF et à la Commission des Finances quant à l'absence de paiement dans les délais impartis,

Le Président souligne que le Club n'avait pas de problème financier, n'a jamais été dans un état d'infraction financière, et l'absence de paiement résulte en réalité d'une incompréhension

Le Président fait en effet état d'une mention sur le bordereau du compte-club indiquant « vous n'avez rien à payer, ce montant sera prélevé sur votre compte », laissant supposer que le DVOF appliquait la même méthode que pour les paiements arbitrage,

Le Comité d'Appel souligne que cette mention est malheureusement le fruit d'un système informatique sur lequel le DVOF n'a pas la main, raison pour laquelle il est écrit en rouge sur chacun des courriers de « ne pas tenir compte de cette mention »,

Cet avertissement existe depuis plusieurs années, les anciens bordereaux comportant la même mention,

La Commission des finances a correctement appliqué le règlement

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Confirme la décision

Impute 64€ de frais d'appel au Club Futsal VLB



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue (Mail : procedures@paris-idf.fff.fr / Adresse postale : 5 Place de Valois 75001 PARIS), dans les conditions de forme prévues par l'article 31 du RSG de la LPIFF, et dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Président de séance : J. Garcia-Dantas

Le Secrétaire de séance : B. BARRAU



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Dossier Pierrelaye

Appel du Club de Pierrelaye FC d'une décision de la Commission des Finances du 04/02/2026 portant sur la situation d'irrégularité financière du club entraînant une sanction sportive.

Président : M Garcia-Dantas

Présents : Mme CHAKRI, M DIAZ

Assiste : M. BARRAU

Considérant que Pierrelaye FC a décidé de faire appel

Considérant que

- la décision fait suite à la réunion de la Commission des Finances du 04/02/2026,
- la date de notification de la décision commence à courir à compter du lendemain de la date de notification à savoir 04/02/2026,
- le Club avait jusqu'au 7^{ème} jour pour faire appel soit le 11 février minuit
- l'appel du Club a été réceptionné par courriel officiel le 13/02/2026,
- l'article 31.1.1 du Règlement Sportif du DVOF oblige le présent Comité d'Appel à déclarer cet appel irrecevable sur la forme car hors délai,
- M Christopher s'est présenté spontanément en Cion d'Appel pour défendre son dossier, le Comité ayant accepté de le recevoir et de l'écouter,

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Appel irrecevable car hors délai



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Dossier AAS SARCELLES

**Match n° 53522676 SARCELLES AAS/ENT.ROISSY THILLAY
U16 D2 Poule A**

Appel du Club de Sarcelles AAS d'une décision de la Commission Calendrier et Organisation des Compétitions du 03/02/2026 ayant décidé de déclarer l'équipe de l'AAS Sarcelles perdante pour erreur administrative, au motif de l'absence des maillots réglementaires du club et de l'impossibilité de fournir un autre jeu de maillots.

Présidente : Mme Escroignard

Présents : Mmes Bastos et CHAKRI, MM DIAZ et Moreira

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constate que la procédure est respectée,
Qu'il a été précisé que chaque personne a le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions ou de se taire lors de cette audition.
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Après avoir entendu

Le représentant de la Commission Calendrier et Organisation des Compétitions M Pascal Pézière

Pour le club de l'AAS Sarcelles

Président(e) ou son(sa) représentant(e) M Frédéric Breton
L'éducateur de l'équipe Massala Ivan

Pour le club de l'ENT Roissy Thillay

M. FRANCISCO Christophe, éducateur

Pour le ceps arbitral

M. RAFAEL Alexandre, arbitre central absent non excusé

Considérant que :

Le match référencé ne s'est pas déroulé, l'équipe de l'Ent Roissy Thillay ayant décidé de quitter le stade alors que le coach de Sarcelles AAS est arrivé avec un jeu de maillot dit « conformes » par l'arbitre officiel à 12h37 pour un match prévu à 12h00.

L'arbitre avait en effet pris la décision de ne pas débiter le match lorsqu'il s'est rendu compte que les 2 équipes avaient un maillot blanc, à quelques minutes du début de la rencontre,

L'arbitre officiel indique dans son rapport avoir demandé avant match la couleur des maillots à Sarcelles AAS et la réponse fut de dire qu'ils allaient jouer en bleu (couleur officielle référencée)

Cette erreur est à l'origine du non-déroulement du match



L'éducateur de Sarcelles a décidé d'aller chercher un jeu de maillot dans le complexe voisin, lequel est à 20 minutes aller/retour,

La Commission des Compétitions a estimé qu'il s'agit d'une erreur administrative au sens de l'article 40.2 du fait de « l'absence des équipements sportifs définis à l'article 16 »

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Confirme la décision

Impute 64€ de frais d'appel au Club de Sarcelles AAS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue (Mail : procedures@paris-idf.fff.fr / Adresse postale : 5 Place de Valois 75001 PARIS), dans les conditions de forme prévues par l'article 31 du RSG de la LPIFF, et dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

Président de séance : I Escroignard

Le Secrétaire de séance : B. BARRAU